



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 08 JANVIER 2026 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : 35

MEMBRES
PRESENTS : 33

MEMBRES
REPRESENTES : 5

MEMBRES
ABSENTS : 2

DATE DE LA
CONVOCAATION :
02 JANVIER 2025

DELIBERATION
2026-08

OBJET :
**VENTE A MADAME ET
MONSIEUR GERACI
D'UNE EMPRISE DE
TERRAIN D'UNE
SUPERFICIE DE 96 M² -
CITE SALONIQUE
(BIVER)**

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCELLES, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Jimmy BESSAIH, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES et Kafía BENSADI, Conseillers municipaux.

Étaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :

Valérie SANNA donne procuration à Sophie CUCCHI-GILAS
Corinne D'ONORIO DI MEO donne procuration à Antonio MUJICA
Kamel BELARBI donne procuration à Alain GIUSTI

Paméla PONSART donne procuration à Claude JORDA

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LA PIANA

Étaient absents et non représentés lors de la séance :

Monsieur Bruno PRIOURET
Madame Fouzia BOUKERCHE

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.3111-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 05/12/2024,

Vu le plan établi par Géomètre-Expert ci-annexé,

Vu l'avis du Service des Domaines du 18 juillet 2025,

Vu l'offre d'acquisition de Madame et Monsieur GERACI en date du 02 octobre 2025,

Madame et Monsieur GERACI sont propriétaires des parcelles cadastrées section BX n°197 et n°198. Il s'avère que leur espace d'agrément, datant de plusieurs années, empiète sur les parcelles communales mitoyennes, cadastrées section BX n°32 et n°33, sises Cité Salonique à Biver.

En vue de régulariser cette situation, la Commune a demandé à Madame et Monsieur GERACI de faire délimiter, à leurs frais, par Géomètre-Expert, cette emprise de terrain, de manière à en connaître la superficie exacte et pouvoir demander une estimation au Service des Domaines.

Cette emprise, située en zone naturelle non constructible, a été évaluée à 7 900,00 € suivant l'avis des Domaines du 18 juillet 2025 ci-annexé. De ce fait, Madame et Monsieur GERACI acceptent d'acquérir l'emprise de terrain d'une superficie de 96 m², pour un montant de 7 900,00 € et ce, sans condition suspensive d'obtention de prêt et sans condition suspensive d'obtention d'un permis de construire.

Préalablement, il convient de délibérer en vue d'acter la désaffectation et le déclassement de l'emprise de terrain communal à céder à Madame et Monsieur GERACI. Toutefois, ladite emprise étant occupée par cet espace d'agrément, elle n'est pas affectée ni à l'usage direct du public, ni à un service public. En effet, la Commune n'a pas réalisé d'aménagement spécial sur ladite emprise qui n'est pas grevée de l'emplacement réservé n°794 - inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 05/12/2024 - lequel porte uniquement sur la partie des parcelles BX n°32 et n°33 dont la Commune restera propriétaire.

Ainsi, il n'y a pas lieu de faire précéder la désaffectation et le déclassement d'une enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

De constater la désaffectation d'une emprise de terrain d'une superficie de 96 m² à détacher des parcelles communales cadastrées section BX n°32 (emprise de 71 m²) et BX n°33 (emprise de 25 m²) - sises Cité Salonique, à Biver (voir plan ci-annexé).

Article 2 :

De procéder au déclassement du domaine public communal de cette emprise.



Article 3 :

De vendre, par suite, à Madame et Monsieur GERACI l'emprise précitée.

Un document d'arpentage, établi par Géomètre-Expert, indiquera les nouveaux numéros issus de la division desdites parcelles.

Article 4 :

De dire que, conformément à l'offre d'acquisition en date du 02 octobre 2025 ci-annexée, cette cession se fera au prix de 7 900,00 €.

Article 5 :

De dire que l'avis du Service des Domaines en date du 18 juillet 2025 restera annexé.

Article 6 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse unilatérale de vente au profit de Madame et Monsieur GERACI sans condition suspensive d'obtention de prêt et sans condition suspensive d'obtention d'un permis de construire puis, l'acte notarié en l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Article 7 :

De dire que l'ensemble des frais de géomètre et d'acte seront à la charge de Madame et Monsieur GERACI.

Article 8 :

De dire que le prix de vente sera versé aux Recettes du Budget Communal.

Article 9 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Adoptée à la **MAJORITE** des suffrages exprimés

28 votes **POUR** (groupe majorité avec
procuration V. SANNA, C. D'ONORIO DI
MEO, K. BELARBI, J.M. LA PIANA avec
procuration G. PORCEDO, M.-C.
RICHARD, P. SPREA, L. DESHAIES et K.
BENSADI)

5 votes **ABSTENTION** (C. JORDA avec
procuration P. PONSART, S. GAMECHE,
J. GUIDINI-SOUCHE, J. BESSAIIH)

**Le Maire,
Hervé GRANIER**

**Secrétaire de séance,
Vincent BOUTEILLE**